



PRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE ET CONTRAT DE LICENCE #

ENTRE

ET

LE « PHOTOGRAPHE »

LE « LICENCIÉ »

DESCRIPTION DE LA OU DES PHOTOGRAPHIES

HONORAIRES ET DÉPENSES :

HONORAIRES DU PHOTOGRAPHE :

PRODUCTION :

PRÉ-PRODUCTION ET RECHERCHE :

HONORAIRES POUR SAISIE NUMÉRIQUE/TRAITEMENT DE FICHIERS « RAW »/GESTION DE FICHIERS/ÉDITION/AFFICHAGE DE GALERIES WEB :

POST- PRODUCTION/RETOUCHES :

IMAGES(S) FINALE(S) ARCHIVÉES SUR DES SUPPORTS DVD/CD :

ASSISTANT(S) :

STYLISTE :

MAQUILLEUR :

COIFFEUR STYLISTE :

FOND/DÉCORATION SCÉNIQUE/ ACCESSOIRES :

DÉPLACEMENTS/SERVICES DE MESSAGERIE :

AUTRES SERVICES :

TOTAL DES COÛTS DE PRODUCTION EN \$

LE LICENCIÉ EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE TOUS LES HONORAIRES ET DÉPENSES LIÉS AUX MODÈLES.

LICENCE

LE PHOTOGRAPHE ACCORDE UNE LICENCE NON EXCLUSIVE AUTORISANT LE LICENCIÉ À UTILISER LA OU LES PHOTOS AUX FINS SUIVANTES :

1) MÉDIA, EMPLACEMENT, QUANTITÉ, DURÉE, TERRITOIRE COUVERT : (DÉTAILS)

2) MÉDIA, EMPLACEMENT, QUANTITÉ, DURÉE, TERRITOIRE COUVERT : (DÉTAILS)

3) MÉDIA, EMPLACEMENT, QUANTITÉ, DURÉE, TERRITOIRE COUVERT : (DÉTAILS)

*PAR LE PRÉSENT CONTRAT, LE PHOTOGRAPHE ACCORDE AU LICENCIÉ UNE OPTION EXCLUSIVE EN VERTU DE LAQUELLE LE PHOTOGRAPHE S'ENGAGE À NE PAS ACCORDER DE LICENCE À DES TIERS JUSQU'AU _____ SUR LE TERRITOIRE SUIVANT :

MODALITÉS DE PAIEMENT

TOUTES LES FACTURES SONT PAYABLES SUR RÉCEPTION. SUR LES COÛTS DE PRODUCTION ET LES HONORAIRES DU PHOTOGRAPHE, DES FRAIS D'ADMINISTRATION MENSUELS DE _____% PAR MOIS DE RETARD (_____% ANNUEL) SERONT CALCULÉS DEPUIS LA DATE DE FACTURATION ET APPLICABLES APRÈS _____ JOURS. LES TAXES SONT EN SUS.

_____ TOTAL LICENCE \$
_____ TOTAL \$

(SUITE À LA PAGE 2)

PRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE ET CONTRAT DE LICENCE

CONDITIONS

- 1- LE LICENCIÉ RECONNAÎT QUE LE PHOTOGRAPHE EST LE SEUL ET UNIQUE PROPRIÉTAIRE DE TOUS LES « DROITS D'AUTEUR » DE TOUTES LES PHOTOGRAPHIES ET QUE LE PHOTOGRAPHE RESTERA LE SEUL ET UNIQUE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE PHOTOGRAPHIE OU DE TOUT MATÉRIEL UTILISÉ OU DEVANT ÊTRE UTILISÉ POUR PRODUIRE OU REPRODUIRE LESDITES PHOTOGRAPHIES, AINSI QUE DE TOUS LES DROITS D'AUTEUR.
- 2- LE TERME « PHOTOGRAPHIE(S) » DÉSIGNE TOUTE ŒUVRE ORIGINALE EN TOUT OU PARTIE DU PHOTOGRAPHE UTILISÉE OU DEVANT ÊTRE UTILISÉE POUR IMPRIMER OU REPRODUIRE DES COPIES DE L'ORIGINAL.
- 3- LE PHOTOGRAPHE SE RÉSERVE LE DROIT D'UTILISER TOUTES LES PHOTOGRAPHIES À DES FINS DE PROMOTION OU POUR PARTICIPER À UN CONCOURS.
- 4- LA LICENCE PREND EFFET À LA SIGNATURE DU CONTRAT. ELLE SERA ANNULÉE RÉTROACTIVEMENT EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT COMPLET DE LA FACTURE DE LA PART DU LICENCIÉ DANS LES _____ JOURS DE SA RÉCEPTION.
- 5- LE LICENCIÉ NE PEUT CÉDER OU TRANSFÉRER TOUT OU PARTIE DE CETTE LICENCE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU PHOTOGRAPHE. TOUT MANQUEMENT À CETTE CLAUSE ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE CETTE LICENCE PAR APPLICATION DE LA LOI.

6- TOUTE REPRODUCTION DE TOUT OU PARTIE DES PHOTOGRAPHIES DEVRA PORTER LA MENTION SUIVANTE : « PHOTO : © _____ 20, À MOINS D'UNE AUTORISATION CONTRAIRE ÉMANANT DU PHOTOGRAPHE.

7- LE LICENCIÉ DOIT RETOURNER AU PHOTOGRAPHE TOUTES LES PHOTOS OU TOUT AUTRE MATÉRIEL EN SA POSSESSION IMMÉDIATEMENT APRÈS AVOIR TERMINÉ LA REPRODUCTION À L'ADRESSE MENTIONNÉE CI-DESSUS.

8- LE LICENCIÉ RECONNAÎT QU'IL EST L'UNIQUE RESPONSABLE DES PHOTOGRAPHIES. DANS LE CAS OÙ DES PHOTOGRAPHIES EN POSSESSION DU LICENCIÉ SERAIENT PERDUES OU DÉTÉRIORÉES, LES PARTIES FIXENT LA VALEUR DES PHOTOGRAPHIES À _____ \$ CHACUNE. DANS UN TEL CAS DE FIGURE, LE LICENCIÉ ACCEPTE DE PAYER LE MONTANT MENTIONNÉ AU PHOTOGRAPHE POUR CHAQUE PHOTOGRAPHIE PERDUE OU DÉTÉRIORÉE.

9- TOUTE MODIFICATION DES PHOTOGRAPHIES EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EST INTERDITE SANS L'ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE DU PHOTOGRAPHE.

10- LA PRÉSENCE DU LICENCIÉ OU DE SON REPRÉSENTANT PENDANT LES SÉANCES DE PHOTOS SERA L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DU LICENCIÉ. ADVENANT L'ABSENCE DU REPRÉSENTANT DU LICENCIÉ, LE LICENCIÉ SERA RÉPUTÉ AVOIR ACCEPTÉ LES PHOTOGRAPHIES, TELLES QUE PRISES PAR LE PHOTOGRAPHE.

11- ANNULATION : SI LE LICENCIÉ CHOISIT D'ANNULER LE TRAVAIL DU PHOTOGRAPHE, LE LICENCIÉ ACCEPTE DE PAYER TOUS LES COÛTS DE PRODUCTION ENGAGÉS AU MOMENT DE L'ANNULATION. DE PLUS, LE LICENCIÉ ACCEPTE DE VERSER LES HONORAIRES DU PHOTOGRAPHE COMME SUIV : 25 % DES HONORAIRES DU PHOTOGRAPHE SI L'AVIS EST REÇU 48 HEURES AVANT LA SÉANCE / 50 % POUR UN PRÉAVIS DE 24 HEURES / 100 % POUR UNE ANNULATION LE JOUR MÊME.

12- UNE FOIS SIGNÉ PAR LES DEUX PARTIES, LE PRÉSENT DOCUMENT, AINSI QUE SON DOUBLE, CONSTITUE UNE ENTENTE AYANT FORCE OBLIGATOIRE ENTRE LES SIGNATAIRES.

SIGNÉ À : _____ LE : _____ SIGNÉ À : _____ LE : _____

NOM DU SIGNATAIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE DU PHOTOGRAPHE

SIGNATURE DU LICENCIÉ OU DE SON REPRÉSENTANT